



Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement

**Le viol comme tactique de guerre.
Le cas de la
République Démocratique du Congo**

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
rue Maurice Liétart, 31/6 • B-1150 Bruxelles • Belgique
tél. 32-(0)2-738.08.01 • fax 32-(0)2-738.08.00
info@justicepaix.be • www.justicepaix.be

A N A L Y S E 2 0 0 7

Le viol comme tactique de guerre : le cas de la République Démocratique du Congo

Introduction

Si le viol est et sera toujours un acte ignoble, cruel et d'une lâcheté sans pareil, et ce peu importe le contexte dans lequel il est commis, il acquiert une nouvelle dimension, l'enfonçant encore plus loin dans la barbarie, lorsqu'il est utilisé comme une tactique réfléchie, planifiée et systématique dans le cadre d'une guerre entre forces armées. Ciblé sur les populations civiles dans un objectif de terreur et de destruction totale du tissu social, le viol devient alors une tactique de guerre à part entière qu'il est nécessaire de distinguer du viol plus conventionnel relevant du crime de droit commun¹.

Car l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique ou comme arme de guerre² semble désormais constituer le nouvel avatar des guerres modernes, se retrouvant sous toutes les latitudes géographiques touchées par les conflits : Ex-Yougoslavie, Guatemala, Colombie, Afghanistan, Birmanie, Timor Oriental, Rwanda, RD Congo, Soudan, République Centrafricaine³... Aucun continent n'échappe à ce triste constat. Exit donc, le recours à des explications culturalistes par trop simplistes alléguant ce type de cruautés à des cultures ou traditions sauvages et barbares : le recours au viol comme tactique de guerre est sinistrement universel, ne souffre aucune frontière géographique ni culturelle et n'a d'ailleurs pas épargné notre Europe occidentale durant la Seconde Guerre Mondiale⁴.

Le cas de la République Démocratique du Congo

Dans le cas qui nous intéresse ici, celui de la République Démocratique du Congo, les deux guerres qui ravagèrent le pays en 1996 et de 1998 à 2003 ne firent pas exception : les femmes furent systématiquement prises comme cibles de choix par les militaires et hommes armés des diverses rébellions, de sorte que, dans de nombreuses régions de l'est congolais, le phénomène a atteint des proportions plus qu'effrayantes, certains responsables d'ONG internationales au Kivu n'hésitant pas

1 C'est la distinction sur laquelle Mme Angela Minzoni-Deroche, responsable du plaidoyer international chez Caritas France et bénévole pour l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre, dont Justice et Paix est membre, a attiré notre attention au cours de la réunion du Groupe Afrique centrale de Justice et Paix du 21 juin, consacrée au thème du viol comme tactique de guerre.

2 La dénomination varie selon les organisations, certaines préférant le terme « tactique » (comme par exemple l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre), plus insistant sur le caractère planifié, systématique et intégré dans une stratégie et une doctrine de guerre, que le terme, plus commun et banalisé, d'« arme » (utilisé notamment dans la presse et dans différents rapports d'ONG, telles Amnesty International, ACAT, Trial ou encore des Nations Unies, sur la question).

3 Voir à ce propos la carte réalisée par l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre sur : http://www.viol-tactique-de-guerre.org/documents/rubrique.php3?id_rubrique=1

4 Anthony Beevor décrit dans son livre « La Chute de Berlin » (éd. de Fallois, 2002) comment la progression des militaires soviétiques vers Berlin fut synonyme de nombreux viols collectifs, faisant un total de plus de deux millions de femmes violées (source : <http://www.viol-tactique-de-guerre.org>).

à parler de plus de 80% de femmes violées dans ces provinces⁵. Aucune des factions se livrant à la guerre ne s'abstient de recourir aux viols⁶. Ceux-ci continuent d'être commis actuellement, et ce particulièrement dans les zones les plus insécurisées, à savoir les Kivu et l'Ituri. Des viols sont par ailleurs commis dans l'ensemble du pays, tant par des groupes armés incontrôlés que par les militaires et policiers congolais, mais ces derniers n'entrent pas toujours nécessairement dans le cadre d'une tactique de guerre. Si ce sont les jeunes femmes qui en sont le plus souvent victimes, les fillettes de très bas âge comme les femmes âgées ne sont pas épargnées. Des viols sont par ailleurs aussi commis sur les hommes, dans un objectif d'humiliation extrême qui rentre dans le cadre d'une tactique de guerre.

Les modes opératoires des viols sont variables : ceux-ci peuvent se dérouler sur un petit nombre de femmes (de une à quelques-unes) lorsque celles-ci travaillent aux champs, se rendent au puits ou se déplacent à pied sur les routes, ou encore dans n'importe quel lieu de la vie quotidienne où la victime peut être isolée (école, maison...) ; des femmes peuvent être enlevées par des hommes armés pour être retenues dans leur camp en forêt, parfois pendant plusieurs mois, comme esclaves sexuelles, ce qui arrive souvent lors de pillages de villages ; enfin, des villages peuvent être identifiés par des groupes armés pour y mener une attaque au cours de laquelle des viols collectifs, systématiques et publics seront perpétrés, touchant alors un très grand nombre de femmes mais aussi d'hommes⁷. Les viols perpétrés dans le cadre d'une tactique de guerre s'accompagnent aussi très souvent d'actes de tortures.

Conséquences et effets recherchés par le recours au viol comme tactique de guerre

Pour bien comprendre les conséquences induites - et recherchées - par le recours au viol comme arme de guerre, il est nécessaire d'attirer l'attention sur le caractère multidimensionnel et collectif de celles-ci. Le viol procède en effet à une blessure – voire une destruction – physique et psychologique mais aussi sociale, morale et communautaire. En s'attaquant prioritairement aux femmes, c'est au coeur, à l'essence-même de la communauté locale (le village, le groupe ou l'ethnie) que s'en prennent les assaillants : les femmes sont en effet présentées par la plupart des traditions africaines (mais autres aussi) comme les éléments les plus précieux de la communauté, en rapport avec le rôle essentiel qu'elles jouent par la mise au monde, dans la prise en charge et l'éducation des enfants, ainsi que dans le maintien du foyer. Elles représentent ainsi très souvent le monde de la maisonnée, ou monde de l'intérieur, là-même où sont jalousement gardés et transmis, par les femmes, les traditions et savoirs de la communauté. Forcer à l'acte sexuel revient ainsi à briser l'interdit le plus sacré et fondateur de la communauté, en souillant son intimité la plus profonde.

Cela ne signifie néanmoins pas que les femmes en sont les seules victimes directes : les hommes peuvent aussi se voir obligés de se violer entre eux si les violeurs armés répugnent à le faire eux-mêmes, tandis que certaines femmes proches des milices ont pu pousser les miliciens à commettre

5 Il demeure extrêmement difficile d'avoir une idée précise des statistiques du viol en RDC, du fait que les victimes refusent le plus souvent de se déclarer aux centres médicaux, craignant la honte et le rejet qui s'attachent au statut de violé(e). Cette difficulté vaut néanmoins pour toutes les statistiques concernant les populations congolaises, du fait de l'absence de moyens de relevés statistiques institutionnalisés et fonctionnels, ce qui peut notamment être mis en relation avec l'absence de volonté politique, et ce depuis plusieurs décennies, de dégager de tels moyens.

6 Notons néanmoins qu'il semblerait, d'après certains observateurs, que les groupes armés issus des populations civiles du Sud Kivu (les Maï-Maï) n'auraient pas recouru aux viols dans les débuts de la guerre, mais seulement dans un second temps. Voir à ce propos, H. Morvan (2005), *Réinventer le quotidien. La cohabitation des populations civiles et des combattants maï-maï au Kivu*, Life and Peace Institute, Uppsala.

7 Pour plus d'informations, voir le rapport d'octobre 2004 d'Amnesty International « RDC. Violences sexuelles : un urgent besoin de réponses adéquates » sur : <http://web.amnesty.org/library/index/fraafr620182004>. Voir aussi les rapports de International Alert et du Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP).

des viols collectifs.

L'humiliation ultime qu'assène brutalement l'acte du viol a ainsi des répercussions sur l'ensemble de la communauté : les femmes violées sont perçues comme irrémédiablement souillées, sont dès lors rejetées par leur mari et frappées d'ostracisme par l'ensemble de la communauté⁸. Les victimes n'ont généralement d'autres choix que de s'exiler du groupe pour aller s'appauvrir en d'autres lieux inconnus, totalement seules face à leurs blessures physiques et psychologiques, mais aussi sans ressources ni aide aucune pour se prendre en charge économiquement. Perpétrés de manière massive, le recours au viol n'a d'autre effet que de faire voler en éclats l'ensemble de la communauté. Ainsi, lorsqu'un groupe armé décide de l'attaque d'un ou plusieurs villages en planifiant d'y violer systématiquement et publiquement le plus grand nombre de femmes, voire même d'hommes, on est dans quelque chose de bien différent d'un viol porté à l'encontre d'une personne : ce n'est plus l'individu seul qui est agressé, mais c'est l'ensemble de la communauté qui est meurtrie au plus profond d'elle-même. On est là dans une logique qui est celle du génocide, du crime contre l'humanité et du crime de guerre, bien différente de celle du crime de droit commun⁹. L'objectif recherché par les assaillants ne serait-il pas, au travers d'une destruction communautaire aussi violente, soit de chasser les populations de leurs territoires afin d'en prendre possession, le sol congolais regorgeant de minerais, ou encore, plus prosaïquement, de punir un groupe ou un village particulier du comportement qu'il a adopté à l'égard du groupe armé ?

Les conséquences d'une telle barbarie, si elles se marquent directement dans la chair et l'âme des populations, ont surtout de graves implications dans le long terme, les communautés s'en trouvant affectées de manière réellement durable. Ainsi en est-il par exemple du taux de prévalence du SIDA qui a énormément augmenté à la faveur de la guerre, de nombreuses femmes violées étant en même temps infectées par le VIH. De même pour les enfants qui naissent de ces viols qui sont l'objet du rejet par la communauté et dont la vie en elle-même, lorsqu'ils sont laissés en vie, rappelle sans cesse la souffrance et l'humiliation subie. Ajoutons encore à cela la destruction des liens sociaux, familiaux et communautaires.

Les réponses et solutions possibles face à une telle barbarie

Face à des implications aussi dramatiques pour les populations, quelles pistes de solutions doivent être envisagées afin de faire cicatriser de manière durable des blessures aussi profondes ? Si les implications des viols sont multidimensionnelles, la réponse à y apporter doit l'être aussi et doit aborder les conséquences tant individuelles que collectives du phénomène.

Sur le plan individuel d'abord, il est nécessaire de renforcer les possibilités d'accès à des infrastructures médicales spécialisées dans la prise en charge – physique et psychologique – des victimes. De trop nombreuses victimes (femmes mais aussi hommes) demeurent encore dans l'incapacité de se rendre dans un hôpital ou un centre de santé pour s'y faire soigner et dépister du VIH. Celles-ci sont parfois de ce fait obligées de vivre avec un réel handicap physique suite à leur viol (fistule, incontinence, stérilité, douleurs...). Il est aussi nécessaire de mettre en place des

8 Cependant, il semblerait que ce rejet de la victime ne soit pas systématique lorsque le mobile du viol a été bien compris par les populations. Voir à ce propos, pour le Mozambique, les travaux de Tina Sideris. Par ailleurs, les femmes manifesteraient les mêmes réactions de rejet vis-à-vis des hommes violés.

9 Ce qui, d'après l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre, n'est toujours pas admis par le droit pénal international, tout comme il ne sera pas envisagé de le considérer comme tel lors de la révision du statut de Rome en 2009.

programmes de détraumatisation psychique et psychologique, en multipliant les lieux où les victimes peuvent trouver des personnes à qui raconter leur drame sans craindre l'opprobre collective et de sortir ainsi de l'état de culpabilisation dans lequel elles se trouvent. Mais il demeure aussi opportun de se demander si les techniques de détraumatisation prévalant en Occident seront à même de jouer le même rôle positif dans le contexte culturel africain, ou si au contraire, il ne faudrait pas plutôt se tourner vers des techniques plus originales et mieux adaptées au contexte culturel local.

Au niveau collectif, les programmes de réinsertion socio-économique doivent être renforcés. Ceux-ci doivent agir sur deux points essentiels : d'une part fournir les moyens matériels aux victimes marginalisées de leur famille et communauté de reprendre une activité économique qui leur permettra de s'assurer des conditions d'existence dignes, et d'autre part réaliser un profond travail de sensibilisation des maris, femmes, familles et communautés afin que cessent les rejets systématiques des victimes, même si ces rejets ne sont pas aussi systématiques lorsque l'on est en dehors du champ du droit commun. Des lieux de discussions permettant à l'ensemble de la communauté de réfléchir et d'échanger sur ce phénomène devraient être mis en place au niveau local afin que la question de la culpabilité puisse être abordée de manière collective et cesser d'être rejetée exclusivement sur les victimes. Cela signifie notamment convaincre les maris, s'ils sont encore en vie, de ne plus abandonner leur épouse violée mais plutôt d'aider ces dernières à dépasser leur traumatisme en acceptant d'en porter une part du fardeau. Cela peut aussi vouloir dire créer, ou soutenir lorsqu'elles existent déjà, les associations de femmes victimes de viols revendiquant leurs droits à être reconnues dans leur souffrance et dans leur dignité de la part de l'extérieur et s'apportant une entraide et un soutien mutuel. Cela signifie aussi que les lieux d'écoute pour victimes de viols soient eux-mêmes prêts à reconnaître, entendre et accueillir les hommes qui auraient subi des violences sexuelles. Il s'agit là d'un long et profond travail sur les mentalités et conceptions des populations, d'autant plus délicat qu'il touche à des tabous profondément enracinés. Mais tel processus doit aussi nécessairement renvoyer à un travail de réflexion et de remise en question de nos propres mentalités et conceptions occidentales en rapport avec ce phénomène.

L'inévitable question de la justice

La reconnaissance du statut de victime et de la souffrance qui s'y rapporte passe inévitablement par des mécanismes de restauration de la justice. Or ceux-ci restent des plus problématiques en RDC, tant les tribunaux et institutions judiciaires demeurent non fonctionnels et l'impunité la norme. Néanmoins, des mécanismes de justice locale peuvent parfois être mis en place, le plus souvent avec l'aide d'ONG locales ou internationales, et amener à une condamnation, hautement symbolique, de l'auteur du viol, qui est alors amené à verser une compensation matérielle à la victime (généralement un pagne, symbolisant la dignité retrouvée de la femme, ou encore une chèvre ou une vache). Mais ce type de mécanismes n'est pas à même de juger des viols perpétrés dans le cadre d'une tactique de guerre : il ne peut intervenir que lorsqu'il s'agit de viols perpétrés par une personne sur une seule autre personne, généralement entre civils, ou encore, dans les cas impliquant un militaire, lorsque le chef coutumier local parvient à imposer aux gradés du groupe armé ou de l'armée de sanctionner le coupable, ce qui demeure évidemment extrêmement rare, les militaires n'étant généralement pas prêts à consentir aux demandes des civils. Par ailleurs, ce type de justice locale privilégiant la réconciliation à la sanction soulève de nombreuses questions : s'il semble qu'il puisse tracer la voie à une reconnaissance de la faute et du coupable, et donc à un soulagement de la victime, la rétribution d'un pagne ou d'une chèvre apparaît à des yeux extérieurs comme une compensation fort légère face aux torts subis par la victime. Ces juridictions locales dépassent par ailleurs leur compétence en jugeant des crimes qui relèvent du droit pénal.

Conclusion

Face à des viols systématiques et collectifs, Justice et Paix estime que seule une réelle cour de justice peut intervenir, comme semble commencer à le faire, pour l'Afrique, la Cour Pénale Internationale, qui débute une enquête sur les crimes sexuels commis par les militaires du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de J-P. Bemba en République Centrafricaine en 2002-2003, où quelque 600 victimes ont pu être recensées¹⁰. Mais la Cour Pénale Internationale retiendra-t-elle comme seule hypothèse pour le mobile de ces crimes celle d'une simple revanche de ces militaires pour ne pas avoir été payés ? Comme le revendique en effet l'Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre, dont Justice et Paix est membre, ne verra-t-on pas le viol reconnu par de telles instances comme une tactique de guerre ? L'objectif de l'Observatoire est, en ce sens, de pouvoir faire condamner tout un système qui a permis l'inscription du viol comme tactique de guerre au sein d'une doctrine militaire, et non plus seulement de simples individus. Lorsqu'un tel degré de barbarie est institutionnalisé et prend une dimension réellement collective et communautaire, ce ne sont plus de simples individus pris comme exemple qu'il convient de juger, mais aussi les institutions et systèmes qui ont permis l'élaboration de telles horreurs.



Alexis Bouvy,
membre du groupe Afrique centrale de Justice et Paix.
Juillet 2007.

10 « A la recherche des coupables », article de Tshitenge Lubabu paru dans le *Jeune Afrique* n°2420 (27 mai au 2 juin 2007).

